

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par

M. Cinieri

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Les maires peuvent se faire représenter par l'un de leurs adjoints. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux maire de se faire représenter par l'un de leurs adjoints lors des réunions de la conférence des maires de l'intercommunalité.